

**Service instructeur**  
Service Energie et Recyclage

N° CP-2011-10-6-7

**Service consulté**

### **PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION (PDP)**

Résumé : Le Conseil Général a décidé le 24 septembre 2010 de s'engager dans la réalisation d'un Plan Départemental de Prévention (PDP) des déchets. Le présent rapport précise les conditions de mise en œuvre de cette démarche menée en partenariat avec l'ADEME et examine les relations partenariales engagées dans ce cadre avec le Conseil Général du Bas-Rhin et l'Agence Départementale pour la maîtrise des Déchets (ADMD). Le PDP porte sur la période 2011-2015 et fait l'objet d'un accord-cadre avec l'ADEME, ainsi que d'une convention d'application au titre de l'année 2011. Sur les 5 ans de l'accord-cadre, l'ADEME versera une aide de 176.679 € par an, soit 883.395 € de recettes au total pour le Département. Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du PDP s'inscrivent dans la continuité des programmes d'intervention antérieurs et n'auront de ce fait pas d'incidence budgétaire. Sur la période 2012-2015, il est proposé d'embaucher un(e) chargé(e) de Mission dédié(e), à mi-temps qui pourra être partagé avec le Département du Bas-Rhin : l'embauche sera réalisée par le Département du Haut-Rhin, avec mise à disposition à mi-temps du Département du Bas-Rhin. Le coût prévisionnel de ce demi-poste sera d'environ 20.000 € par an. Le rapport prévoit en outre la désignation d'un élu référent.

La réduction des déchets à la source constitue la priorité de la législation européenne et nationale, reprise dans le Plan Départemental de Prévention et de gestion des déchets Non Dangereux (PDPGDND, nouvelle dénomination des Plans suite au Grenelle de l'Environnement) élaboré par le Conseil Général : le meilleur déchet est en effet celui qui n'est pas produit. Les lois issues du Grenelle de l'environnement réaffirment fortement ce principe et l'ADEME est chargée de la mise en œuvre de ces orientations, notamment au travers de Plans de prévention, à l'échelle locale avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents, ainsi qu'à l'échelle départementale.

La loi a en effet consacré le rôle des Conseils Généraux dans l'organisation de la gestion des déchets ménagers : c'est pourquoi l'ADEME apportera aux Conseils Généraux volontaires pour la mise en place d'un Plan Départemental de Prévention (PDP) une aide financière forfaitaire, en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal du département considéré : dans le Haut-Rhin, cette aide sera de 176.679 € par an, sur 5 ans, soit 883.395 € au total.

Le Conseil Général a décidé, lors de la Commission Permanente du 24 septembre 2010, de s'engager dans la réalisation d'un Plan Départemental de Prévention.

Le présent rapport fixe les contours de cette démarche menée en partenariat avec l'ADEME et précise les relations partenariales engagées dans ce cadre avec le Conseil Général du Bas-Rhin et l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD).

## 1. Conventions avec l'ADEME

### 1.1 Accord Cadre 2011-2015

L'objet de l'accord-cadre, joint au présent rapport, est de définir le contenu et les conditions générales du partenariat entre le Conseil Général et l'ADEME pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan départemental de prévention des déchets du Haut-Rhin, sur une période de 5 ans.

### 1.2 Convention de financement pour 2011

Les conventions d'application annuelles fixent le programme d'action détaillé de l'année à venir. La première convention d'application, au titre de l'année 2011, est jointe au rapport (convention de financement, annexe technique et annexe financière).

La première année sera consacrée à la définition du programme d'action pluriannuel :

- Établissement de l'état initial du territoire,
- Fixation des objectifs,
- Établissement de plan de prévention,
- Définition des indicateurs de suivi,

La convention avec l'ADEME prévoit que soit désigné un élu référent pour le PDP : je vous propose de désigner Monsieur Pierre GSELL, Président de la Commission de l'Environnement.

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du PLP s'inscrivent dans la continuité des programmes d'intervention antérieurs et n'auront de ce fait pas de nouvelles incidences budgétaires. Les différentes composantes du budget prévisionnel, tel qu'il est donné dans la convention avec l'ADEME, sont :

- Redéploiement des programmes d'intervention classiques en matière de prévention et de gestion des déchets,
- Moyens humains : temps mobilisé par l'élu référent et équivalents temps plein (ETP) des agents du Département affectés au PDP,
- Contribution de l'Agence Départementale pour la maîtrise des Déchets (ADMD) : le budget prévisionnel intègre également la part du budget de l'ADMD consacrée à la prévention,
- Les actions d'exemplarité menées en interne par l'administration département : ETP des agents mobilisés et coût des actions (dématérialisation, achats éco-responsables etc.).

Sur la période 2012-2015, le salaire d'un(e) chargé(e) de Mission dédié(e), à mi-temps, est prévu. Ce(cette) chargé(e) de Mission pourra en effet être partagé avec le Département du Bas-Rhin (voir point 3). Le coût de ce demi-poste sera d'environ 20.000 € par an, sur 3 ans.

## 2. Collaboration avec le Conseil Général du Bas-Rhin

Lors de sa séance du 3 septembre 2010, la Commission Permanente a décidé de proposer au Département du Bas-Rhin une collaboration sur les Plans Départementaux de Prévention, dans une optique d'optimisation des moyens humains et financiers.

Cette collaboration interdépartementale pourrait notamment porter sur des campagnes de communication communes (télévisions, radios, site Internet spécialisé, création d'outils pédagogiques), sur le montage de projets à l'échelle régionale avec la grande distribution, le petit commerce, les CCI et les Chambres des métiers, sur la mobilisation de financements européens (Interreg notamment), sur la compilation des initiatives des EPCI et autres acteurs et sur la mise en place de réseaux de correspondants.

Le rapport précité proposait en outre qu'une discussion entre les élus référents des deux Conseils Généraux soit menée pour examiner les modalités de cette collaboration, qui pourrait alors être formalisée par une convention de partenariat.

Une première réunion de travail a eu lieu courant janvier 2011 et a notamment conclu à la nécessité de créer, à partir de 2012, un poste de Chargé de Mission mutualisé pour la mise en œuvre des PDP c'est-à-dire un mi-temps pour chaque Département (Voir §1). L'embauche serait réalisée par le Département du Haut-Rhin et l'agent recruté serait mis à disposition à mi-temps du Département du Bas-Rhin. La convention de partenariat prévue pourra préciser les conditions de fonctionnement de ce poste partagé.

## 3. Collaboration avec l'Agence Départementale pour la maîtrise des Déchets (ADMD)

L'ADMD a décidé, lors de son comité syndical du 14 février dernier, d'engager une action forte dans le domaine de la Prévention :

- Un budget moyen de 55.000 € par an devrait être mobilisé à cette fin sur les 5 années à venir,
- L'ADMD pourra jouer son rôle d'animateur auprès des EPCI du Haut-Rhin,
- Le Comité Syndical de l'ADMD pourra en outre assurer la fonction de comité de pilotage du Plan Départemental de Prévention prévu par l'ADEME. L'ADMD regroupe en effet les 4 collèges souhaités : collectivités, associations, services de l'Etat, professionnels et chambres consulaires.

Une délégation a été donnée à la Commission Permanente pour finaliser une convention de partenariat entre le Département et l'ADMD. Cette convention, dont le contenu détaillé reste à définir, permettra de fixer :

- Le rôle respectif de ces deux organismes dans le domaine de la Prévention et de la Gestion des Déchets,
- L'effort financier respectif,
- Les modalités de mise à disposition du personnel départemental et les avantages en nature.

## 4. Appel à projets pilotes

L'appel à projets pilotes a pour vocation de faire émerger des actions innovantes dans le domaine de la prévention des déchets, d'accompagner techniquement et financièrement leur mise en œuvre, d'en évaluer les avantages, les inconvénients et l'efficacité réelle et, pour finir, d'en apprécier la reproductibilité.

Cette analyse débouchera sur l'établissement de guides pratiques permettant d'aller dans le sens de la multiplication, voire de la généralisation, des actions les plus probantes.

Les actions pilotes pourront porter par exemple sur la mise en place de placettes de compostage de quartier, l'utilisation de couches lavables dans les crèches, l'éco-consommation, les manifestations éco-responsables et la promotion des circuits de distribution locaux.

Cette liste n'est pas exhaustive puisque le but de l'appel à projets pilotes est précisément d'explorer de nouvelles voies pour la prévention des déchets.

Pour la définition précise du Règlement, de la dotation et du jury de l'appel à projets, une délégation a été donnée à la Commission Permanente : l'appel à projet sera financé conjointement par l'ADMD et le Département.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'accord Cadre 2011-2015 et la convention annuelle d'application pour l'année 2011 relatives au Plan Départemental de Prévention (PDP) avec l'ADEME, joints au présent rapport, et de m'autoriser à les signer ; la recette sera recouverte au programme C662, chapitre 70, fonction 731, nature 7475,
- de désigner comme élu référent pour le PDP notre collègue Pierre GSELL,
- d'acter le principe d'une collaboration avec le Département du Bas-Rhin dans le domaine de la prévention des déchets, collaboration dont les actions et leurs modalités seront fixées ultérieurement par la Commission Permanente, notamment par la voie d'une convention de partenariat,
- d'acter l'embauche par le Département du Haut-Rhin d'un chargé de mission à partir de 2012. Ce chargé de mission, dont le temps de travail est prévu d'être partagé avec le Département du Bas-Rhin, ne sera effectivement recruté qu'après la conclusion de la convention de partenariat précitée dont l'un des objets sera de fixer les modalités de mise à disposition, au profit du Département du Bas-Rhin, de ce chargé de mission,
- d'acter le principe d'une collaboration avec l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) dans le domaine de la prévention des déchets, en vue de lancer un appel à projets pilotes dans le domaine de la prévention des déchets, dont les principes, les objectifs et le règlement seront ultérieurement approuvés par délibération de la Commission Permanente, avant de rendre public l'appel à projets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Numéro : 1120A0004

Département ou Service : DR Alsace

Secteur : Déchets

## **ACCORD CADRE DE PARTENARIAT**

### **Plan Départemental de Prévention des déchets**

**Entre d'une part :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social :  
20 Avenue du Grésillé — BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01  
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309  
représentée par Philippe Van de Maele  
agissant en qualité de Président

ci-après dénommée "**l'ADEME**",

**et d'autre part,**

Le Conseil Général du Haut-Rhin, Collectivité Territoriale.  
Hôtel du Département  
100, Avenue d'Alsace  
BP 351  
68006 COLMAR Cedex  
représenté par Mr Charles BUTTNER  
agissant en qualité de Président

ci-après dénommée "**le bénéficiaire**"

Vu le relevé de conclusions de la table ronde « Déchets » du 20 décembre 2007  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du 27 novembre 2008,  
Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la collectivité en date du 04 novembre 2010,  
Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du 08 juin 2011  
Vu le volet prévention du PEDMA

### Etant préalablement exposé que :

L'engagement 247 du Grenelle de l'Environnement vise à « généraliser les plans locaux de prévention, financés par l'augmentation de la taxe sur les traitements ultimes des déchets (TGAP) ». Ces plans doivent contribuer aux objectifs définis dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 parmi lesquels « réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années » et la diminution de 15 % d'ici 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

#### **Pour l'ADEME**

L'ADEME est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie.

Elle conseille les collectivités publiques et soutient leurs projets.

Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements.

Elle contribue à la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la production de déchets et dans ce cadre, elle a décidé d'apporter son soutien à la généralisation des plans départementaux et des programmes locaux de prévention des déchets, telle que préconisée par la loi « Grenelle ». Ce soutien favorisera les plans et programmes globaux et s'installant dans la durée et contribuera à atteindre les objectifs nationaux établis dans ce domaine.

#### **Pour le bénéficiaire**

Le Conseil Général est un partenaire privilégié des communes et des groupements intercommunaux. En particulier, le Conseil Général apporte un soutien financier et technique aux collectivités dans le domaine de la modernisation de la gestion des déchets.

Ce soutien est pratiqué depuis 1998 en partenariat avec l'ADEME.

Pour assurer une bonne coordination avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de gestion des déchets et pour dynamiser les actions d'amélioration, le Conseil Général a suscité en 1994 la création de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) : Le Département et tous les EPCI compétents sont membres de droit de ce syndicat mixte, tandis que les services de l'Etat concernés, les associations, les chambres consulaires et les instances professionnelles en sont les membres associés. L'ADMD a décidé en 2011 de s'impliquer fortement dans le domaine de la Prévention.

Le Conseil Général est l'autorité compétente pour la planification de la gestion des déchets non dangereux : le Conseil Général du Haut-Rhin a choisi en 1995, comme une dizaine d'autres Départements, d'exercer cette compétence sur une base volontaire, celle-ci étant devenue obligatoire en 2005.

Le Plan départemental, révisé en 2003, rappelle la priorité donnée à la prévention des déchets et un chapitre spécifique a été consacré à cette thématique.

Sur cette base, des actions de prévention ont été engagées à l'échelle départementale : promotion du compostage individuel et collectif, sensibilisation sur les bons gestes quotidiens pour la réduction des déchets, communication relative aux déchets dangereux des ménages, suppression des sacs de caisse dans la grande distribution et mise à disposition de sacs durables (liste non exhaustive).

La révision du Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, engagée en 2011, verra la mise en place d'une politique ambitieuse de prévention, qui se traduit par l'engagement du Conseil Général dans un Plan Départemental de Prévention en partenariat avec l'ADEME.

Compte tenu de ces éléments, les deux parties ont décidé de signer le présent accord de partenariat pluriannuel qui sera mis en œuvre chaque année par une convention annuelle d'application.

Il a été en conséquence arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

L'objet du présent accord est de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre le bénéficiaire et l'ADEME pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan départemental de prévention des déchets du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

Le partenariat, objet du présent accord-cadre, consiste à élaborer et à mettre en œuvre le plan départemental de prévention des déchets du Haut-Rhin. Il décline au niveau départemental le Plan National de Prévention des déchets et les volets prévention du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA), voire du Plan Départemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (PDBTP) et du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD). Il peut ainsi couvrir l'ensemble des déchets produits sur le territoire (déchets des ménages, des collectivités, des entreprises...).

Le plan départemental de prévention précisera notamment :

- les maîtres d'ouvrage pressentis pour porter les programmes locaux de prévention et leur nombre prévisionnel
- l'animation de ces programmes mise en place à l'échelle du territoire et les soutiens apportés par le département à ces programmes, en cohérence avec les soutiens de l'ADEME
- les modalités d'identification de la politique retenue au niveau du territoire (par exemple labellisation des actions entreprises en application du plan)
- les opérations de sensibilisation conduites au niveau du département
- l'exemplarité de la structure porteuse du plan
- les indicateurs de suivi et d'évaluation<sup>1</sup> de la mise en œuvre du plan

Seront annexés au plan :

- l'état initial de la situation (y compris des programmes déjà existants),
- l'évaluation des principaux gisements d'évitement et de détournement et des objectifs généraux de réduction à atteindre pour chacun de ces gisements.

**L'objectif d'impact principal** du plan est le déploiement des programmes locaux de prévention sur le territoire, 80% au moins de la population du territoire devant ainsi être couvert au terme du présent accord. D'autres objectifs d'impact peuvent être fixés au plus tard à la fin de la première année au regard de l'état des lieux et du programme d'actions retenu.

Les objectifs minimaux auxquels s'engage la collectivité par année sont :

- **année 1 : objectifs d'activité**
  - Etablissement du plan de prévention incluant le diagnostic de l'état initial conforme à la démarche décrite précédemment
  - Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan et de leur méthode de mesure
  - Evaluation de ces indicateurs pour l'année zéro

---

<sup>1</sup> Les **indicateurs de suivi** permettent d'évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les **indicateurs d'évaluation** permettent de pondérer ces résultats en fonction d'autres facteurs conjoncturels

- **année 2 et suivantes : objectifs d'activités et d'impact**
  - Etat de la mise en œuvre du plan démontrant un avancement des actions conforme aux engagements pris en matière de :
    - ✓ identification et animation de la politique locale
    - ✓ sensibilisation dans les établissements de la compétence du département (établissements scolaires, culturels, de santé ...)
    - ✓ éco-exemplarité de la collectivité
  - Collecte des données et renseignement des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan (indicateurs d'activité et d'impacts)

### **ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT PLURIANNUEL**

Le présent accord-cadre de partenariat est signé pour une durée maximale de 5 ans. Il entrera en vigueur à la date de signature de l'ADEME.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Pour atteindre les objectifs prévus dans l'accord et définis à l'article 2, le bénéficiaire s'engage à :

- Constituer un Comité de suivi de l'accord conformément à l'article 7.1 ci-après
- Constituer un Comité de pilotage du plan départemental de prévention conformément à l'article 7.2 ci-après
- Désigner un élu référent qui aura notamment la charge de :
  - représenter le bénéficiaire dans le Comité de suivi du présent accord-cadre visé à l'article 7.1 ci-après
  - présider (par délégation le cas échéant) le Comité de pilotage du plan départemental de prévention
- Désigner l'animateur du plan départemental de prévention
- Mettre en place une équipe « projet » coordonnée par l'animateur de plan qui comprendra notamment les différentes personnes responsables de la mise en œuvre du plan de prévention.
- Mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires à la définition et à la mise en œuvre du plan (actions d'animation, études, évaluation, formation et communication...) en vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 2 ci-dessus et notamment l'objectif global de 80% de la population touchée par un programme de prévention.
- Permettre à l'animateur de plan de participer aux formations mises en place par l'ADEME dans le cadre de ses engagements définis à l'article 5 ci-après.
- Rechercher la cohérence et favoriser la synergie du plan de prévention avec les autres projets de territoire.
- Fournir des données pour contribuer à l'observation de la prévention des déchets.
- Adresser à l'ADEME à l'issue de l'échéance du présent accord-cadre un rapport final validé par le Comité de suivi de l'accord et le Comité de Pilotage.



## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ADEME**

L'ADEME affectera des moyens humains et financiers aux opérations correspondant à la réalisation du plan départemental de prévention et en particulier par :

- Une assistance technique et un soutien méthodologique à la définition et à la réalisation du plan, notamment par :
  - la participation de la Délégation Régionale de l'ADEME au Comité de suivi de l'accord de partenariat
  - la mise à disposition d'outils, guides et méthodes de référence utiles à la définition et à la réalisation du plan
  - la mise à disposition de modules de formation
- Un soutien financier :  
L'ADEME s'engage à apporter un soutien financier au bénéficiaire, conformément à l'article 6 du présent accord pour une durée maximum de cinq ans non renouvelable.
- L'animation de réseaux au niveau national et régional :  
L'ADEME s'engage à mettre en place une animation des réseaux d'acteurs concernés (élus, animateurs...) aux niveaux régional et national afin de faciliter les échanges et la généralisation d'expériences et de bonnes pratiques.
- La valorisation des résultats :  
L'ADEME s'engage à conduire un ensemble d'actions au niveau régional, national et européen pour promouvoir et valoriser les résultats acquis au titre du présent accord. Ces actions favorisent la synergie et l'échange d'expériences avec d'autres réseaux ou collectivités engagées dans des démarches de plans et programmes de prévention.

## **ARTICLE 6 – PASSATION DE CONVENTIONS D'APPLICATION ANNUELLES**

Pour l'application du présent accord-cadre, l'ADEME et le bénéficiaire signeront des conventions annuelles d'objectifs. Ces conventions préciseront :

- les objectifs spécifiques à l'année considérée, entrant dans le cadre des objectifs prévus à l'article 2
- le montant de l'aide forfaitaire apportée par l'ADEME au bénéficiaire pour l'année considérée. Ces conventions annuelles définiront en outre les modalités de versement de l'aide, qui sera dans tous les cas conditionnée à l'atteinte de ces objectifs.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations d'engagement suffisantes, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et d'autre part au respect des procédures d'attribution y afférentes.

## **ARTICLE 7 – MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT**

### **7.1 Comité de suivi de l'accord**

Afin de suivre le bon déroulement de l'accord, un comité de suivi de l'accord sera créé réunissant notamment :

- l'élu référent, président de ce Comité de suivi
- le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,

- un représentant de chaque EPCI ou commune pressenti pour le portage d'un programme de prévention
- l'animateur du plan de prévention

Le Comité se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de prévention et au moins deux fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les signataires. Ce Comité pourra inviter d'autres "acteurs concernés" après accord des parties : représentants de l'Etat, associations locales...

Ce Comité de suivi de l'accord a pour mission :

- d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'accord,
- de définir les objectifs de l'animateur de plan,
- d'analyser les indicateurs prévus et de comparer les résultats obtenus avec les objectifs fixés, à l'échéance de chaque convention annuelle,
- de proposer les objectifs à atteindre l'année suivante, qui seront repris par la convention annuelle d'application correspondante, entrants dans le cadre des objectifs de l'article 2.

## 7.2 Comité de pilotage

Afin d'associer l'ensemble des acteurs du territoire, un comité de pilotage du plan sera créé par le département. Il sera composé de quatre collèges :

- collège élus des EPCI et communes potentiellement porteurs de programmes
- collège chambres consulaires, entreprises
- collège associations
- collège services de l'Etat

L'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD), créée à l'initiative du Département et dont la structure intègre ces quatre collèges, pourra jouer le rôle de comité de pilotage. Une convention entre le Département et l'ADMD précisera le rôle respectif de ces deux acteurs.

Ce comité de pilotage se réunira à chaque grande étape du plan.

Ce Comité de Pilotage a un rôle consultatif. Il a pour mission d'être:

- une force de proposition et de réflexion
- une instance d'observation, d'information et de communication
- une aide à l'évaluation des objectifs et des résultats

## 7.3 Responsables opérationnels respectifs :

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat.

Pour le bénéficiaire : Daniel REUTENAUER

Pour l'ADEME : Annie MORGENTHALER

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS**

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de l'accord-cadre de partenariat. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre ou les autres partenaire(s).

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions du présent accord.

## **ARTICLE 9 - PUBLICITE - COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire état du soutien apporté par l'ADEME après accord de celle-ci dans toutes les publications et toutes les manifestations publiques portant en tout ou partie sur le plan, sa mise en œuvre et ses résultats.
- à soumettre systématiquement à l'ADEME, avant publication pour avis et apposition éventuelle du logo de l'ADEME, tout document de communication relatif au présent accord.

**Fait en quatre exemplaires originaux,  
A Strasbourg, le**

**Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin**

**Le Président de l'ADEME**

**Charles BUTTNER**

**Philippe VAN DE MAELE**

**Le Préfet de Région**

**Pierre – Etienne BISCH**

**Date de la notification :**

Numéro : 1020C0643  
Montant : 176 679,00 euros

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement  
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309  
représentée par Monsieur Philippe VAN DE MAELE  
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "l'ADEME"

d'une part,

Et

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Collectivité territoriale  
100, avenue d'Alsace - BP 624 - 68000 - COLMAR  
SIRET n° 22680001900011  
Représentant : Monsieur Charles BUTTNER  
Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 20/12/2010,

Vu l'avis favorable en date du 08/06/2011, C.R.A ALSACE,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

#### **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante :

Mettre en place un Plan Départemental de Prévention de la production des déchets année 1

Le détail technique de cette opération figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION**

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 12 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution.

#### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le montant des dépenses éligibles est fixé à 377 424,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 176 679,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé en 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités définies en annexe financière et conformément aux dispositions définies à l'article 6.2.2 des règles générales précitées.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire du compte : PAIERIE DEPARTEMENT HAUT RHIN  
Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00307  
N° du Compte : C6830000000 Clé RIB : 86  
Nom de la Banque : BDF COLMAR  
Adresse de la Banque : COLMAR CEDEX

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DE L'ADEME**

Les règles générales et leurs annexes, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré, notamment concernant les dispositions particulières décrites au point 2 de l'annexe 2.

Fait en trois exemplaires originaux,  
A STRASBOURG,

Pour le « Bénéficiaire »  
(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,



**ANNEXE FINANCIERE**  
**de la convention annuelle d'application n°1020C0643**  
**entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'ADEME**

-----  
**Plan départemental de Prévention des déchets**  
**Année 1**

**1 - COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le budget prévisionnel des dépenses est de 541 000 € pour l'année 1.

Conformément au dispositif d'aide aux plans départementaux de prévention voté par le Conseil d'administration de l'ADEME du 27 novembre 2008, les dépenses éligibles sont évaluées par le coût moyen estimé d'un plan, soit 0,5 € par an et par habitant.

Le montant des dépenses éligibles est donc fixé à 377 424 €.

**2 – MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE**

L'aide aux plans de prévention est une aide forfaitaire maximale de 0,25 €/hab/an, multipliée par le nombre d'habitants ( $N_{hab}$ ) (base DGF), pondéré par le rapport du potentiel fiscal moyen de l'ensemble des départements ( $Pf_{moyen}$ ) sur le potentiel fiscal de ce département ( $Pf_x$ ) (transmis par la DGCL), avec un minimum annuel de 75 000 € (correspondant à 300 000 habitants) et un maximum annuel de 250 000 € (correspondant à 1 000 000 habitants) par département.

Population DGF 2011 : 754 849 hab  
Potentiel fiscal par habitant du Haut-Rhin : 546,44  
Potentiel fiscal par habitant moyen : 511,60

Calcul de l'aide :

$$0.25 * x N_{hab} x (Pf_{moyen} / Pf_x) = 0.25 x 754\ 849 x (511,60 / 546,44) = 176\ 679 \text{ €}$$

Pour le Département du Haut-Rhin, le montant de l'aide forfaitaire est donc de 176 679 euros.

**3 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses éligibles	377 424 €
Aide forfaitaire de l'ADEME	176 679 €
Aide de l'ADEME par rapport aux dépenses éligibles	46,8 %



#### **4 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire en application des modalités de versement de l'article 6.2.2 des règles générales est fixé à 50% du montant de l'aide apportée par l'ADEME.

#### **5. CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement de l'aide est subordonné à la remise des documents précisés en annexe 1 de la présente convention, permettant d'attester l'atteinte des objectifs d'activités de la première année.

Si les objectifs ne sont pas atteints, les partenaires se reverront pour en apprécier les raisons et, le cas échéant, envisageront une prolongation de la présente convention.

#### **6. MODALITES DE RAPPEL DES SOMMES VERSEES EN CAS DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS PAR (NOM DE LA COLLECTIVITE)**

En cas de non atteinte des objectifs définis dans l'annexe technique dans les 5 années suivant la notification de la présente convention, l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de cette convention.

**ANNEXE FINANCIERE**  
**de la convention annuelle d'application n°1020C0643**  
**entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'ADEME**  
 ----  
**Plan départemental de Prévention des déchets**  
**Année 1**

**1 - COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le budget prévisionnel des dépenses est de 541 000 € pour l'année 1.

Conformément au dispositif d'aide aux plans départementaux de prévention voté par le Conseil d'administration de l'ADEME du 27 novembre 2008, les dépenses éligibles sont évaluées par le coût moyen estimé d'un plan, soit 0,5 € par an et par habitant.

Le montant des dépenses éligibles est donc fixé à 377 424 €.

**2 – MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE**

L'aide aux plans de prévention est une aide forfaitaire maximale de 0,25 €/hab/an, multipliée par le nombre d'habitants ( $N_{hab}$ ) (base DGF), pondéré par le rapport du potentiel fiscal moyen de l'ensemble des départements ( $Pf_{moyen}$ ) sur le potentiel fiscal de ce département ( $Pf_x$ ) (transmis par la DGCL), avec un minimum annuel de 75 000 € (correspondant à 300 000 habitants) et un maximum annuel de 250 000 € (correspondant à 1 000 000 habitants) par département.

Population DGF 2011 : 754 849 hab  
 Potentiel fiscal par habitant du Haut-Rhin : 546,44  
 Potentiel fiscal par habitant moyen : 511,60

Calcul de l'aide :

$$0.25 * x N_{hab} x (Pf_{moyen} / Pf_x) = 0.25 x 754\ 849 x (511,60 / 546,44) = 176\ 679 \text{ €}$$

Pour le Département du Haut-Rhin, le montant de l'aide forfaitaire est donc de 176 679 euros.

**3 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses éligibles	377 424 €
Aide forfaitaire de l'ADEME	176 679 €
Aide de l'ADEME par rapport aux dépenses éligibles	46,8 %

#### **4 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire en application des modalités de versement de l'article 6.2.2 des règles générales est fixé à 50% du montant de l'aide apportée par l'ADEME.

#### **5. CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement de l'aide est subordonné à la remise des documents précisés en annexe 1 de la présente convention, permettant d'attester l'atteinte des objectifs d'activités de la première année.

Si les objectifs ne sont pas atteints, les partenaires se reverront pour en apprécier les raisons et, le cas échéant, envisageront une prolongation de la présente convention.

#### **6. MODALITES DE RAPPEL DES SOMMES VERSEES EN CAS DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS PAR LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

En cas de non atteinte des objectifs définis dans l'annexe technique dans les 5 années suivant la notification de la présente convention, l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de cette convention.

**ANNEXE I**  
**ANNEXE TECHNIQUE**  
**de la convention annuelle d'application n° 1020C0643**  
**entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'ADEME**

----

**Plan Départemental de Prévention des déchets**  
**Année 1**  
**Programme d'actions réalisé du 01/07/ 2011 à 30/06/2012**

**1. CINQ OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR CETTE ANNEE 1**

Les objectifs de l'année 1 sont des objectifs d'activité. Ainsi, pour cette première convention annuelle d'application, le bénéficiaire devra :

1. **Établir l'état initial du territoire** faisant ressortir les éléments de freins et de réussites au déploiement d'un plan de prévention sur le territoire.  
Il inclura notamment le recensement des actions et programmes de prévention déjà existants sur le territoire du département et l'évaluation des principaux gisements d'évitement et de détournement.  
  
*(on pourra inclure des éléments de méthode à mesure de leur élaboration)*
2. **Fixer les objectifs** de déploiement des programmes locaux de prévention sur le territoire et les objectifs globaux de réduction à atteindre pour chacun des gisements (objectifs d'impact). Fixer également les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs (objectifs d'activité).
3. **Établir le plan de prévention**  
Ce plan devra, autant que faire se peut, intégrer les dispositions prévues par les différents textes réglementaires nationaux ou européens et par les autres projets de territoire (niveau européen, national, régional, départemental et local) liés directement ou indirectement aux déchets.  
Il sera élaboré en lien étroit avec les structures chargées de le relayer et de le mettre en œuvre.  
Il devra notamment comporter les éléments visés dans l'article 2 de l'accord cadre relatif à cette convention et précisera les volontés d'intervention du Conseil général au niveau des déchets des ménages, des déchets des collectivités, des déchets des entreprises.  
Il retracera les différents éléments à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs précédemment définis.
4. **Définir des indicateurs d'activité et d'impacts du plan et de leur méthode de mesure et les évaluer pour l'année de référence**
5. **Rédiger et diffuser à l'ADEME, après validation par le comité de suivi et l'ADEME, le rapport annuel** visé au point 2 de cette annexe (1 version papier et 1 version informatique).

## 2. UN RAPPORT ANNUEL AU SERVICE DU SUIVI DE LA CONVENTION ET DE LA CAPITALISATION DE L'EXPERIENCE

Le bénéficiaire fournira à l'ADEME son rapport d'activité afin qu'elle puisse suivre le projet, évaluer le travail effectué et surtout capitaliser et valoriser l'expérience acquise au cours de cette année.

Le rapport constituera le rapport final. A ce titre il devra être adressé à l'ADEME au plus tard 45 jours avant la fin de la durée d'exécution de l'opération.

Par ailleurs, la fourniture de ce rapport témoignera de l'atteinte des objectifs pour l'année 1 et conditionnera le versement de l'aide.

Le rapport devra comporter :

### **2.1 Le plan de prévention**

Le plan départemental de prévention précisera notamment :

- les maîtres d'ouvrage pressentis pour porter les programmes locaux de prévention et leur nombre prévisionnel
- l'animation de ces programmes mise en place à l'échelle du territoire et les soutiens apportés par le département à ces programmes, le cas échéant en cohérence avec les soutiens de l'ADEME
- les modalités d'identification de la politique retenue au niveau du territoire (par exemple labellisation des actions entreprises en application du plan)
- les opérations de sensibilisation conduites au niveau du département
- l'exemplarité des Services et des établissements dépendant du Département
- les indicateurs de suivi et d'évaluation<sup>1</sup> de la mise en œuvre du plan

Seront annexés au plan de prévention :

- l'état initial de la situation (y compris des programmes déjà existants) et le diagnostic,
- l'évaluation des principaux gisements d'évitement et de détournement et des objectifs généraux de réduction à atteindre pour chacun de ces gisements,
- les méthodes de mesure et l'évaluation pour l'année 2010 des indicateurs d'activité et d'impacts du plan et des actions,

### **2.2 les fiches suivantes :**

- 1 fiche de présentation de la structure
- 1 fiche « réalisation de l'état des lieux »
- 1 fiche synthétique de l'état des lieux
- 1 fiche « élaboration du plan départemental »
- 1 fiche synthétique du plan
- 1 fiche de suivi par action (pour toutes les actions prévues dans le plan ). Cette fiche est un outil de pilotage interne au Comité de suivi.
- 1 fiche action - résultat (pour les actions terminées dans l'année). Cette fiche de communication externe, valorise le travail réalisé par la collectivité auprès de tous les publics intéressés. Elle sera mise à disposition sur un site Internet de l'ADEME)

Les modèles de fiches sont présentés dans cette annexe technique.

## 3) DESCRIPTION DU PROJET DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

### **3.1 Contexte local**

---

<sup>1</sup> Les **indicateurs de suivi** permettent d'évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les **indicateurs d'évaluation** permettent de pondérer ces résultats en fonction d'autres facteurs conjoncturels

### 3.1.1. Les services de gestion des Déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

#### - Collecte

Sur l'ensemble du territoire départemental, 28 EPCI et 2 communes indépendantes gèrent la collecte des Ordures ménagères résiduelles (situation en 2011).

Le même découpage est repris pour la collecte sélective à 2 exceptions :

- Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne assure la collecte sélective pour la M2A et pour la CC de Porte de France Rhin Sud
- La CC de Guebwiller permet aux habitants de la Commune de Merxheim d'avoir accès à ses 2 déchèteries.

Les déchèteries sont gérées par les EPCI ayant la compétence Collecte sélective.

#### - Traitement

Le traitement est assuré par 3 EPCI sur les secteurs concernés par le Plan Départemental de Gestion des Déchets approuvé en 2003:

- Le SITDCE (Syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs) pour le secteur 2 et une partie du secteur 4
- Le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne pour le secteur 3 et une partie du secteur 4
- Le SM4 pour le compostage de biodéchets (collectés séparément). De ce fait, les OMr du secteur 4 sont dirigées vers les usines d'incinération du secteur 2 et 3.

Les Secteurs 1 et 5 sont couverts respectivement par le SMICTOM Alsace Centrale et par le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

### 3.1.2. Les chiffres de la production des Déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

- la production de déchets en 2009

Ordures ménagères : 186 700 tonnes soit 257 kg /hab/an

Collectes sélectives : 73 800 tonnes soit 101 kg /hab/an

Déchets encombrants des ménages : 179 400 tonnes soit 246 kg /hab/an

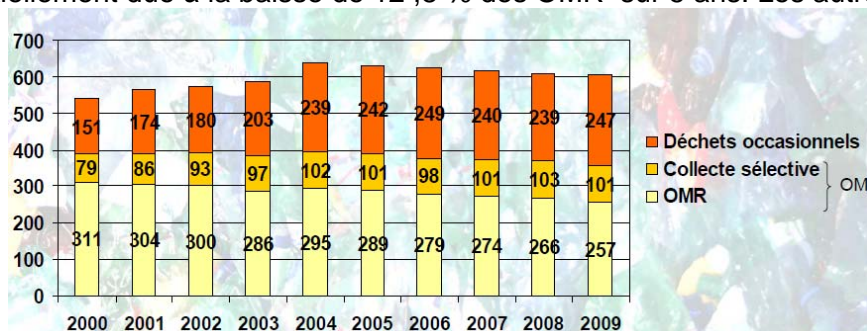
**Total** : 439 900 tonnes par an soit 604 kg /hab/an

en kg/hab/an	OMR	Collecte sélective	Déchets occasionnels	Déchets ménagers totaux
Départemental (2009)	257	101	247	604
National (2007)	316	75	203	594

**42 % OMR      17 % CS      41 % DOM**

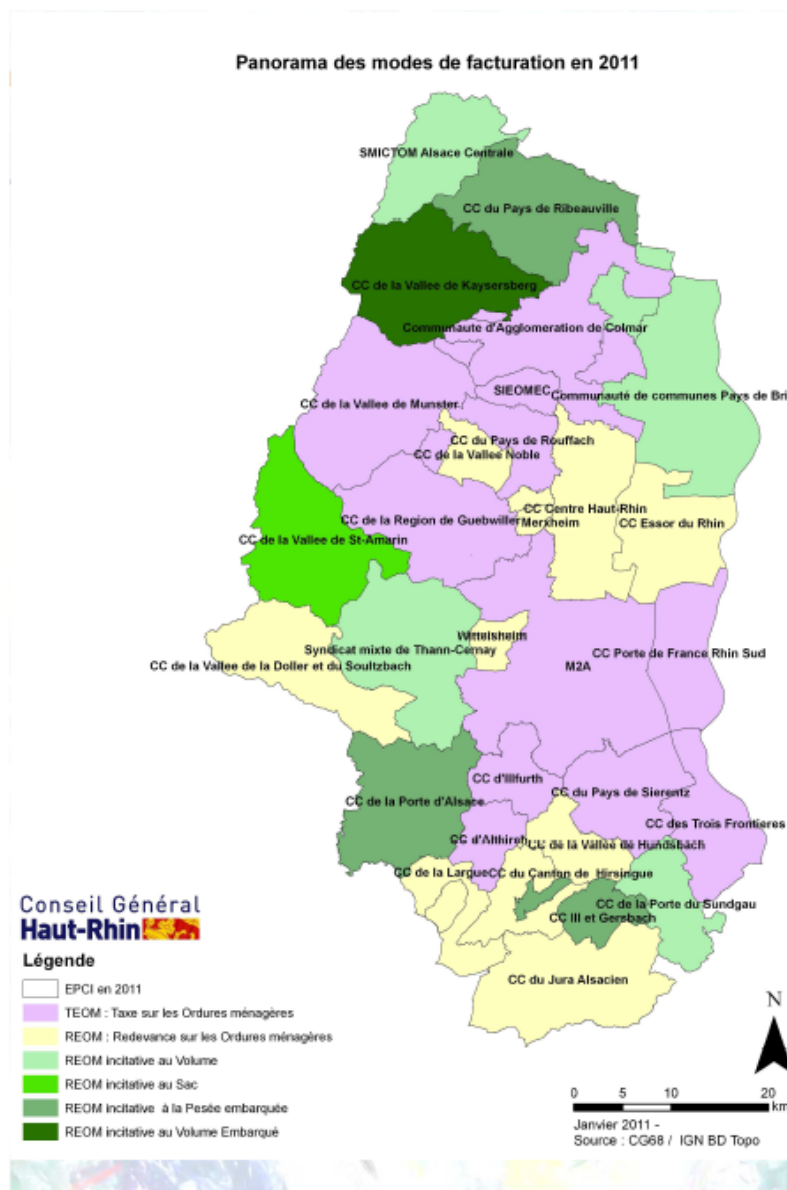
- l'évolution de la production des ménagers depuis 2000

On observe depuis 2004, une baisse de 5% de la production totale des déchets ménagers, essentiellement due à la baisse de 12,8 % des OMR sur 5 ans. Les autres flux sont stables.



### 3.1.3. Le financement du SPED sur le territoire du département

Fin 2010, 45,5 % des EPCI étaient financés par la TEOM pour 71 % de la population. Les autres EPCI sont financés par la REOM pour 29 % de la population, soit 212 000 habitants, dont 110 000 habitants à une redevance incitative.



En 2011, 7 EPCI représentant 85000 habitants, envisagent le passage à une redevance incitative, soit au stade étude préalable, soit au stade mise en place du projet. En prenant en compte ces différents projets, 30 % de la population haut-rhinoise serait couverte par la redevance incitative en 2013.

### 3.1.4. La dynamique du Département dans le domaine des déchets

Dans le domaine de la gestion des déchets, la dynamique d'évolution des modalités de gestion des déchets a été impulsée notamment par le volontarisme du Conseil Général qui, dès 1992, en collaboration avec l'ADEME, a mis en place un programme d'aide aux communes et aux EPCI couvrant une large gamme d'équipements et d'actions : aides aux collectes sélectives des emballages, au compostage individuel et collectif, aux déchetteries, aux équipements de traitement et de valorisation des collectivités, aux actions de communication et aux études de faisabilité ou d'optimisation. Il s'agit du Fonds Départemental de gestion des déchets.

En 1994, à la suite d'une réflexion collégiale avec tous les acteurs publics et privés de la gestion des déchets, le Conseil Général a suscité la création d'une Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) : il s'agit d'un syndicat mixte dont les membres de droit sont les EPCI et le Conseil Général, dont la fonction est de favoriser les échanges d'expérience et d'apporter aux EPCI un accompagnement technique susceptible de faciliter la mise en oeuvre effective du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PPDEDMA).

En 1995, le Département du Haut-Rhin a pris la compétence pour l'établissement du PPDEDMA : cette possibilité offerte par la « loi Barnier » a été utilisée par seulement une dizaine d'autres Départements français. Le PDEDMA constitue un outil de pilotage et de dynamisation de la politique de gestion des déchets, qui fixe notamment des objectifs chiffrés de valorisation des déchets.

Entre 1995 et 2001, l'ADMD a géré les contrats avec Eco-Emballages d'une large majorité des EPCI compétents, ceci dans une optique d'économie d'échelle. De ce fait, les collectes sélectives des emballages se sont rapidement développées.

En 2007, le Département a lancé un appel à projets relatif aux biodéchets, qui a permis le développement de collectes de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Le Haut-Rhin a été précurseur dans le domaine de la mise en place de la redevance incitative dès 1998 et est le département français qui compte le plus d'expériences relatives à ce mode de perception du service, qui permet des gains substantiels en matière de collectes sélectives. On assiste ainsi, dans les EPCI ayant mis en place la collecte des biodéchets et/ou la redevance incitative, à une division par 2 de la quantité d'ordures ménagères à incinérer.

Enfin, un axe de réflexion pré-opérationnel fort porte sur une extension de la valorisation des plastiques, au travers d'une extension des consignes de tri et/ou de la mise en place de nouveaux procédés technologiques de tri et de valorisation de ces matières premières secondaires, sous forme de matière ou d'énergie.

#### 3.1.5. Les perspectives de développement

Dans le domaine de la gestion des déchets, le document de référence est le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). La première mouture du Plan a été adoptée par le Conseil Général en 2003. L'Assemblée départementale a pris la décision de le réviser courant 2011. Les lois issues du Grenelle de l'Environnement ont changé la dénomination de ce document de planification qui s'appelle désormais « Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) ». La décision de la révision du PDPGDND prise par le Conseil Général est motivée par les choix stratégiques qui se profilent et par les évolutions réglementaires induites par le Grenelle de l'environnement. Cette révision, obligatoire avant le 1er juillet 2011 suite à la loi Grenelle 2, devra notamment porter sur :

- La redéfinition des objectifs de valorisation, intégrant les préconisations des lois Grenelle 1 et 2, ainsi que les objectifs spécifiques au Haut-Rhin,
- La création et/ou la mutualisation de capacités de traitement pour les ordures ménagères résiduelles,
- La possibilité de créer une unité de tri automatique des déchets haute performance et/ou d'étendre les consignes de tri à de nouvelles catégories de plastiques,
- La définition des capacités d'enfouissement nécessaires à moyen et long terme, avec la volonté d'une forte limitation des tonnages enfouis,
- L'amélioration de la valorisation des DIB (déchets industriels banals) et la mise en place effective des équipements correspondants,
- Le développement de la prévention des déchets, en partenariat avec l'ADEME,
- La prise en compte de l'impact environnemental global dans le choix des scénarios de gestion retenus (obligation légale).



### 3.1.6. Les programmes locaux de prévention sur le territoire

2 EPCI se sont engagés en 2010 et ont contracté des accords cadres avec l'ADEME.

Il s'agit des collectivités suivantes :

- la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, EPCI à compétence collecte qui compte 18 000 habitants
- le Syndicat Mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4 (SM4), EPCI à compétence traitement qui regroupe 13 communautés de communes et 2 communes isolées. Il compte 164 905 habitants.

D'autres collectivités envisagent de contracter des PLP avec l'ADEME en 2011, il s'agit notamment de la Communauté d'agglomération de Colmar (96 000 habitants) et de Mulhouse Alsace Agglomération (250 000 habitants).

### **3.2. Historique des actions de prévention :**

La prévention des déchets a été inscrite comme prioritaire dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets adopté en 2003 par le Conseil Général du Haut-Rhin. Des actions de prévention et tout particulièrement la promotion du compostage individuel sont pratiquées depuis 1995 : à ce jour près de 40.000 ménages ont été équipés de composteurs. En 2006, le Département a organisé, en liaison avec l'ensemble des grandes surfaces du Haut-Rhin, la suppression des sacs de caisse jetables. Parallèlement, des sacs durables en coton ont été diffusés auprès de la population. Entre 2006 et 2009, plusieurs documents de sensibilisation et affiches ont été mis à disposition des écoles, des communes et des associations. Enfin, des placettes de démonstration du compostage individuel et une opération pilote de lombricompostage ont été soutenues par le Conseil Général.

### **3.3. Les objectifs du PLP**

#### 3.3.1. Pour les déchets municipaux

-L'objectif d'impact principal du plan est le déploiement des programmes locaux de prévention sur le territoire, 80% au moins de la population du territoire devant ainsi être couvert au terme du présent accord.

- la réduction des quantités d'ordures ménagères en cohérence avec le Grenelle de l'Environnement
- la réduction de la nocivité des déchets avec la séparation des déchets dangereux des ménages

#### 3.3.2 Pour les déchets professionnels

- sensibiliser les artisans et commerçants à la réduction des déchets dangereux ou non dangereux
- éviter le mélange des déchets professionnels avec les OMR

#### 3.3.3 Eco exemplarité

Le Département du Haut-Rhin appliquera les actions de prévention au sein de sa propre administration et dans ses domaines de compétence. Cette mission d'Eco exemplarité qui a déjà débuté au sein des services (tri des déchets, réflexion sur un PDE,...) est à développer et déployer à l'ensemble des services ou établissements gérés par le Conseil Général (collèges, crèches, services de voirie..).

### **3.4. Les sept rôles du Département**

#### **3.4.1 Initiateur**

Encourager le développement de programmes locaux dans les EPCI,

Soutenir des projets pilotes,

Montrer l'exemple en intégrant la prévention à son mode de gestion :

- réduction des déchets des services du Département ou des établissements relevant de sa compétence (collèges, centres techniques, services administratifs...),
- maîtrise d'ouvrage (marchés publics avec clause de prévention),
- écoconditionnalité de l'ensemble des systèmes d'aides (financement du fonctionnement des collèges, maisons de retraite, prévention et gestion des déchets...)

#### **3.4.2. Coordinateur**

Assurer la cohérence des objectifs de réduction définis par les EPCI avec ceux des autres plans d'élimination de déchets (PPGDND, PPGDD),

Organiser la concertation entre les EPCI qui se lancent dans la prévention. En Alsace, une coordination interdépartementale des actions est envisagée avec le Département du Bas-Rhin.

#### **3.4.3. Sensibilisateur à l'éco-consommation**

Développer son fonds de documents prévention partagés avec les EPCI ou associations partenaires du PDP,...)

#### **3.4.4. Animateur,**

Mettre en réseau les porteurs de programme locaux et dynamiser ce réseau en valorisant les expériences des uns ou des autres, et en fournissant un appui technique.

Organiser, le cas échéant, une communication départementale en relais des campagnes nationales ou en écho aux programmes locaux.

#### **3.4.5. Accompagnateur des programmes locaux des EPCI,**

Développer des partenariats à l'échelle du Département avec les organisateurs de manifestations, chambres consulaires (commerce, artisanat), avec la grande distribution (publicité, consommation...), le milieu associatif.

#### **3.4.6. Conducteur et Evalueur du plan départemental de prévention,**

Rassembler des données (bilan des déchets), engager des études, mesurer par des indicateurs d'efficacité (sondages, etc.), alimenter l'Observatoire départemental des déchets et réaliser un état d'avancement annuel. L'observatoire statistique (inter)départemental sera étendu aux actions de prévention, afin de permettre un suivi et une évaluation des résultats. Le département a la volonté de suivre et promouvoir avec l'ADEME l'observation de la prévention et des coûts de la prévention notamment au travers de la nouvelle matrice ComptaCoût® sur les coûts de la prévention.

#### **3.4.7. Incitateur,**

Instruire les demandes de subventions pour certaines actions (compostage domestique, animations locales, ...) des collectivités ou des associations,

**Le lancement d'un appel à projet** sur le thème de la prévention des déchets auprès des collectivités, associations (voire entreprises) constituera l'un des axes forts.

### **3.5. Descriptif de l'organisation envisagée**

Un accord-cadre de partenariat Département du Haut-Rhin - ADEME liera les deux parties pour cinq ans. Il sera mis en œuvre chaque année par une convention annuelle d'application.

L'ADEME apportera :

- une assistance technique et un soutien méthodologique à la définition et à la réalisation du plan
- un soutien financier
- l'animation de réseaux au niveau national et régional
- la valorisation des résultats

Le Département s'engage à désigner ou mettre en place :

3.5.1. Elu référent :

M. Pierre GSELL, président de la commission de l'Environnement du Conseil Général

3.5.2. Animateurs du PDP :

Le contact technique en charge du dossier est M. Daniel REUTENAUER, chef du service Energie et Recyclage.

3.5.3 Equipe projet :

L'équipe projet non compris l'élu référent, est composée de ressources humaines internes. Le recrutement d'un chargé de mission prévention est prévu pour la période 2012-2014. De plus, une mutualisation de certaines actions est envisagée avec le CG67.

Activité	Agents du SER					Autres services du CG68	Chargé de Mission	CG67
	CD	FF	SM	DR	NB			
Animation du PDP	X			X			Période 2012-2014	
Conception d'outils	X		X	X				
Observatoire statistique			X					
Communication et sensibilisation	X		X	X		Direction de la Communication		
Partie "Prévention" du PDEDMA	X			X				
Subvention, FDMD		X						
Logistique					X			
Communication	X		X	X		Service communication interne et externe		
Eco-exemplarité	X		X	X		Service des moyens généraux, Service environnement et agriculture (phyto-mieux, filières courtes)		
Analyse juridique						Service juridique		
Veille documentaire						Service de la Documentation		
ETP	0,25	0,25	0,30	0,30	0,25	0,80	1	0,5
<b>Total ETP</b>	<b>3,65</b>							

Actuellement et avant l'embauche d'un chargé de mission et d'une mutualisation avec les services du CG67, les ETP consacré au projet s'élève à **2.15**.

Le total des ETP consacré au PLP pourra passer à 3.15 à l'arrivée du chargé de mission en 2012 et à **3,65** en tenant compte des missions mutualisées avec le Département du Bas-Rhin.

#### 3.5.4. Comité de suivi de l'accord-cadre :

Afin de suivre le bon déroulement de l'accord, un comité de suivi de l'accord sera créé réunissant notamment :

- l'élu référent, président de ce Comité de suivi
- le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,
- un représentant de chaque EPCI ou commune portant un programme de prévention ou pressentis pour un projet de PLP
- l'animateur du plan de prévention

#### 3.5.6. Comité de pilotage du programme local de prévention :

Afin d'associer l'ensemble des acteurs du territoire, un comité de pilotage du plan sera créé par le département. Il sera composé de quatre collèges :

- collège élus des EPCI et communes potentiellement porteurs de programmes
- collège chambres consulaires, entreprises
- collège associations
- collège services de l'état

L'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD), créée à l'initiative du Département et dont la structure intègre ces quatre collèges, jouera le rôle de comité de pilotage. Une convention entre le Département et l'ADMD précisera le rôle respectif de ces deux acteurs.

Ce comité de pilotage se réunira à chaque grande étape du plan. Il a un rôle consultatif. Il a pour mission d'être:

- une force de proposition et de réflexion
- une instance d'observation, d'information et de communication
- une aide à l'évaluation des objectifs et des résultats

### 3.6. Résultats attendus

Les principaux objectifs du PDP envisagés à ce stade et leurs indicateurs d'impact sont les suivants :

Libellé de l'indicateur	Unité	Valeur prévue	Date prévue de réalisation
Population touchée par un programme de prévention des déchets	%	80	2015
Baisse minimale des déchets ménagers Hypothèse susceptible d'être augmentée dans le cadre de la révision du Plan départemental	%	-7%	2015
Opérations pilotes validées dans le cadre de l'appel à projet et débouchant sur un guide pratique en vue d'une généralisation	Nombre	10 minimum	2015
Organisation d'un colloque sur la Prévention et la Redevance Incitative	Nombre	1 ou 2	2015
Réunions de tous les acteurs concernés par la prévention	Nombre	2 par an	

### 3.7. Objectifs d'activité : programme de travail de l'année 1

Echéance	Etape	Responsable(s)	Moyen(s)
septembre 2011	Etablissement d'un bilan des actions de Prévention déjà engagées par le Département	Daniel REUTENAUER (SER)	Synthèse
septembre 2011	Etablissement d'un bilan des actions de Prévention déjà engagées par les EPCI et les autres acteurs du territoire, sur la base d'une enquête de terrain	Sophie MEYER (SER)	Synthèse
septembre 2011	Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan et de leur méthode de mesure	Sophie MEYER (SER)	Guide ADEME
septembre 2011	Evaluation des indicateurs pour l'année 0	Sophie MEYER (SER)	Guide ADEME
septembre 2011	Lancement d'un appel à projets pilote sur le thème de la prévention : gaspillage alimentaire, écoconception, gestion de proximité des déchets organiques, eau du robinet, consignes, éco manifestations, couches lavables, prévention des déchets dangereux, sensibilisation, réduction des imprimés non sollicités...	Daniel REUTENAUER (SER)	Décision du Conseil Général et de l'ADMD et définition des modalités de candidature et de décision
début 2012	Définition du profil de poste pour un(e) chargé(e) de mission et validation de la procédure de recrutement	Gérard MEYER (DRH)	Diffusion interne et externe
début 2012	Etablissement d'un programme de travail sur l'Eco exemplarité du Département	Daniel REUTENAUER (SER)	Diffusion interne
mai 2012	Définition du Programme d'action sur 5 ans du PDP	Sophie MEYER et Daniel REUTENAUER (SER)	Consultation des services, documentation, autres PDP
mai 2012	Etudes relatives à la redevance incitative : méthodologie permettant d'obtenir des critères explicatifs de la baisse constatée de la production de déchets	Daniel REUTENAUER (SER)	Etudes de caractérisation, étude sociologique
mai 2012	Bilan des recycleries et évolution liée notamment aux nouvelles REP	Sophie MEYER (SER)	Synthèse des bilans des recycleries
mai 2012	Documents de sensibilisation : adaptation/réimpression des dépliants relatifs au compostage et/ou aux bons gestes de prévention	Caroline DUONG (SER)	Relecture, conception et impression des documents
mai 2012	Actions de communication interne	Service de la Communication Interne (SCI)	Publication interne « Passerelle » et site Internet
mai 2012	Aides aux actions de prévention dans les intercommunalités (compostage de proximité, ressourcerie...) dans le cadre du FDMD	Françoise FRANCOIS (SER)	Programme de subvention
mai 2012	Volet « Prévention » du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)	Caroline DUONG (SER)	Rédaction
mai 2012	Valorisation des actions de prévention déjà menées sur le territoire : placettes de compostage, circuits courts, couches culottes, manifestations éco	Equipe projet, animateurs PLP, autres promoteurs d'actions innovantes	Rédaction de fiches standard

	responsables...		
mai 2012	Prise de contacts avec les acteurs de niveau régional et établissement des listings d'interlocuteurs : grande distribution, secteur associatif, chambres consulaires...:	Equipe projet	Recherche des interlocuteurs, prise de contact réunions
mai 2012	Mise en place d'un programme de formation (personnel TOS, crèches, EHPAD)	Daniel REUTENAUER (SER)+ service formation	Diffusion interne
mai 2012	Réflexion sur un slogan (inter)départemental et un plan de communication intégré	Equipe projet	Réunions de travail et « brainstorming »
mai 2012	Mise en route d'opérations pilotes : 1 à 5 opérations	Sophie MEYER et Daniel REUTENAUER (SER)	Jury de l'appel à projets pilotes
mai 2012	Lancement d'un marché de suivi et d'évaluation des opérations pilotes et réalisation de guides méthodologiques	Dominique ZINDY (ADMD)	Rédaction du cahier des charges
mai 2012	Achats éco-responsable : groupe de travail interne	Daniel REUTENAUER (SER) Sophie MEYER (SER) Florence SCHUMACHER (DCP)	Réunions Groupe de travail

#### 4. GRILLE D'EVALUATION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Le rapport d'activité sera examiné par l'ADEME à l'aune de la grille d'évaluation suivante :

Le diagnostic fonde le plan de prévention (objectif d'activité n°1)	Le périmètre territorial concerné est clairement défini et justifié	Les communes impliquées sont précisées
	Les différents gisements d'évitement et de détournement de déchets (faisant référence pour l'évaluation des résultats) sont définis avec précision	Le périmètre thématique du diagnostic couvre les DMA et pas uniquement les OMA
	Il y a une cohérence entre les gisements estimés et les actions retenues	Les différents gisements sont identifiés de manière fine (OMR, déchets verts, biodéchets, encombrants, verre, papier, ...)
	Il y a une cohérence entre les actions retenues et les caractéristiques du territoire	Les niveaux de production actuels et passés sont précisés (en kg/hab./an)
	Des relais et points d'appui au sein du territoire sont identifiés	Tous les gisements d'évitement proposés sont en lien avec des actions proposées
	La conclusion du diagnostic permet de dessiner le plan d'actions	Le type d'habitat (collectif, individuel) est proposé.
		Les caractéristiques et l'évolution de la population sont précisés (notamment part de la population saisonnière : touristes, étudiants, ...)
		Les caractéristiques tissu économique sont présentés (ex : type d'activités économiques sur le territoire)
		Des acteurs relais pertinents pouvant appuyer les actions à engager sont identifiés
		Des événements clés du territoire pouvant servir de levier aux actions à engager sont identifiés
	Une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) est formalisée	

		<p>La conclusion du diagnostic alimente de manière utile la présentation des objectifs et du plan d'action. Un lien est fait entre les conclusions issues du diagnostic et les actions retenues</p>
<p>Les objectifs retenus sont pertinents (objectif d'activité n°2)</p>	<p>Les objectifs <b>d'impact du plan</b> proposés sont en adéquation avec les besoins et les marges de manœuvre identifiés dans le diagnostic</p>	<p>Des objectifs de prévention sont fixés gisement par gisement et assortis d'une valeur cible (exprimée en kg/an/hab.)</p> <p>Des objectifs de changements de comportements sont fixés</p> <p>Le dossier établit clairement le lien entre les objectifs poursuivis et les besoins et freins identifiés dans le diagnostic</p> <p>Le niveau d'ambition des objectifs est justifié (les hypothèses sur lesquelles se base l'estimation sont explicites)</p>
	<p>Les objectifs <b>d'activités du plan</b> proposés sont en adéquation avec les objectifs d'impact</p>	<p>Des objectifs sont proposés</p> <p>Le dossier établit clairement le lien entre les objectifs d'impact et les objectifs d'activités</p> <p>Le niveau d'ambition des objectifs est justifié (les hypothèses sur lesquelles se base l'estimation sont explicites) et en cohérence avec les moyens mobilisés</p>
	<p>Les objectifs <b>d'impact des actions</b> proposés sont en adéquation avec les besoins et les marges de manœuvre identifiés dans le diagnostic</p>	<p>Des objectifs sont proposés</p> <p>Le dossier établit clairement le lien entre les objectifs poursuivis et les besoins et freins identifiés dans le diagnostic</p> <p>Le niveau d'ambition des objectifs est justifié (les hypothèses sur lesquelles se base l'estimation sont explicites)</p>
	<p>Les objectifs <b>d'activités des actions</b> proposés sont en adéquation les objectifs d'impact</p>	<p>Des objectifs sont proposés</p> <p>Le dossier établit clairement le lien entre les objectifs d'impact et les objectifs d'activités</p> <p>Le niveau d'ambition de l'objectif est justifié (les hypothèses sur lesquelles se base l'estimation sont explicites) et en cohérence avec les moyens mobilisés</p>
<p>Le plan de prévention est de qualité (objectif d'activité n°3)</p>	<p>Les actions prévues sont pertinentes au regard du diagnostic et des objectifs du plan</p> <p>Des événements clés du territoire sur lesquels s'appuyer sont retenus</p>	<p>Le lien entre les actions, leurs objectifs spécifiques et les objectifs du plan est précisé</p> <p>Le choix des événements clés et leur rôle sont justifiés. Les modalités de leur intégration au plan d'actions sont prévues</p>

	<p>Des acteurs relais sont retenus</p> <p>Les actions sont articulées</p> <p>Les actions sont priorisées</p> <p>Une coordination est prévue entre les actions nouvelles et les actions existantes</p>	<p>Les acteurs relais s'impliquent et leur rôle dans le plan est précisé.</p> <p>Une action est prévue par thème</p> <p>Les actions sont organisées par thème</p> <p>Les actions sont priorisées. Cette priorisation est cohérente par rapport au planning et à l'articulation des actions</p> <p>Le lien et la complémentarité entre les actions, gisement par gisement sont précisés</p>
<p>Les moyens prévus sont cohérents</p>	<p>L'équipe du <b>plan</b> est clairement décrite</p> <p>Les moyens humains et matériels sont estimés pour <b>chaque action</b></p>	<p>Une valorisation du temps homme est présentée (en jrs ou ETP), les moyens matériels sont listés et valorisés</p> <p>Un détail des moyens nécessaires par action est présenté</p> <p>Une valorisation du temps homme est présentée (en jrs ou ETP), les moyens matériels sont listés et valorisés</p> <p>Les moyens sont cohérents avec les actions et les objectifs retenus</p>
<p>Des modalités de suivi sont prévues (<b>Objectif d'activité n°4</b>)</p>	<p>Des indicateurs à l'échelle du <b>plan</b> sont retenus</p> <p>Les indicateurs du <b>plan</b> retenus sont pertinents, fiables et disponibles</p> <p>Des indicateurs à l'échelle des différentes <b>actions</b> sont retenus</p> <p>Les indicateurs des <b>actions</b> retenus sont pertinents, fiables et disponibles</p>	<p>Un groupe d'indicateurs est prévu pour le plan</p> <p>Les indicateurs prévus reprennent la nomenclature ADEME (cf. Note de cadrage national sur les indicateurs d'activité et d'impact)</p> <p>Les sources des indicateurs et les modes de collecte sont précisés</p> <p>Les méthodes de mesure des indicateurs sont explicites. Les sources des méthodes de mesure et les années de référence sont précisées</p> <p>Un groupe d'indicateurs est prévu par action</p> <p>Les indicateurs prévus reprennent la nomenclature ADEME (cf. Note de cadrage national sur les indicateurs d'activité et d'impact)</p> <p>Les sources des indicateurs et les modes de collecte sont précisés</p> <p>Les méthodes de mesure des indicateurs sont explicites. Les sources des méthodes de mesure et les années de référence sont précisées</p>
<p>Des modalités de gestion de projet sont prévues</p>	<p>Un calendrier de mise en œuvre est prévu, avec des jalons</p>	<p>Des périodes de réalisation et des jalons sont prévus</p> <p>L'organisation dans le temps des actions est précisée et justifiée</p>



	Les différents acteurs s'engagent formellement et mobilisent des moyens (ex : partenariat technique)	Les acteurs à l'échelle du programme sont listés et couvre l'ensemble des acteurs concernés par la prévention sur le territoire (activités économiques : production, distribution, ESS, ...)
	Des instances de concertation / organisation sont prévues	La composition de comité de pilotage est précisée
		La composition du comité de suivi est précisée

# FICHE DE PRESENTATION DU CONSEIL GENERAL

## COORDONNEES DU CONSEIL GENERAL

Nom Conseil Général du Haut-Rhin

Adresse :  
*(complète)* Hôtel du Département  
100 avenue d'Alsace  
BP20351  
68006 COLMAR cedex

Téléphone : 03 89 30 68 68

Fax : 03 89 41 38 24

Email : communication@cg68.fr

Site Internet : www.cg68.fr

## SITUATION DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

Population : 754.849 habitants (2011)

Densité : 214 hab/km<sup>2</sup>

Dynamique d'évolution : 1,056

## PARTICULARITE(S) DU TERRITOIRE

Le Haut-Rhin comporte trois grandes zones :

- la plaine d'Alsace, qui concentre l'essentiel des villes, des activités et des infrastructures
- les vallées vosgiennes, moins densément peuplées, avec certains problèmes d'accessibilité,
- le Sundgau, constitué de collines et à vocation rurale.

Le Haut-Rhin est un département touristique, ce qui l'expose à des variations saisonnières de population :

- En hiver : marchés de Noël de Colmar et du piémont vosgien, stations de ski,
- En été : randonnée dans les Vosges, route des vins.

## CARACTERISTIQUE DE L'EQUIPE PROJET

Nombre de personnes : 8

Fonction de la personne dans la structure	Fonction de la personne dans l'équipe projet	ETP sur le poste
<i>Ex : responsable environnement</i>	<i>Animateur du plan</i>	<i>0,5</i>
Chef du Service Energie et Recyclage (SER)	<i>Animateur du plan</i>	0,30
Adjointe au Chef du Service Energie et Recyclage (SER)	Membre de l'équipe projet	0,25
Chargée de Mission au sein du Service Energie et Recyclage (SER)	Membre de l'équipe projet	0,30
Rédactrice au sein du Service Energie et Recyclage (SER)	Membre de l'équipe projet	0,25
Secrétariat du Service Energie et Recyclage (SER)	Membre de l'équipe projet	0,25
Chargée de Mission	Membre de l'équipe projet	1,00
Responsable de la Mission Communication interne	Membre de l'équipe projet	0,30

Interventions ponctuelles d'autres services)	Services fonctionnels et autres	0,50
CG67 (parties communes)	Membre de l'équipe projet interdépartementale	0,50
<b>TOTAL</b>		<b>3,65</b>

### COORDONNEES DE L'ANIMATEUR DE PLAN

---

Nom : Reutenauer Prénom : Daniel  
Service : Service Energie et Recyclage (SER)  
Fonction dans l'organisme : Chef du Service Energie et Recyclage (SER)  
Téléphone : 03 89 30 65 51 Email : reutenauer@cg68.fr

### ELU REFERENT EN CHARGE DU DOSSIER

---

Nom : GSELL Prénom : Pierre  
Fonction dans l'organisme : Président de la Commission de l'Environnement  
Téléphone : 06 78 06 48 80 Email : pierre.gsell@wanadoo.fr

### REFERENT ADEME

---

Nom : MORGENTHALER Prénom : Annie  
Adresse : Direction Régionale Alsace  
*(complète)* 8, rue Seyboth 67000 STRASBOURG  
Téléphone : 03 88 15 58 99 Email : annie.morgenthaler@ademe.fr

# REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX

## Conseil Général du Haut-Rhin

### - 754 849 habitants-

CHIFFRES CLES pour la réalisation de l'état des lieux

Date de début :	1 <sup>er</sup> janvier 2011	Date de fin :	31 décembre 2011
Engagement financier	total :	511.000 €	
	par habitant :	???? €	
Temps passé par les membres de l'équipe :		2.4 ETP homme jour	
	Dont l'animateur de plan :	0,3 ETP homme jour	
	Dont l' élu référent :	0,25 ETP homme jour	

#### MODALITES DE REALISATION

Tâche/Étape	Mode de réalisation	Mode de suivi
<i>Ex : Identification des acteurs relais</i>	<i>Prestation</i>	<i>Suivi quotidien par l'animateur de plan - Validation par le COPIL</i>
Réalisation d'une plateforme collaborative	Service informatique	
Historique de la Prévention dans le Haut-Rhin : actions engagées par le Conseil Général	Equipe projet	
Historique de la Prévention dans le Haut-Rhin : actions engagées par les autres acteurs du territoire	Equipe projet	
<i>Identification des acteurs relais</i>		

#### PARTENAIRES MOBILISES

autres que les collectivités potentiellement porteuses d'un programme

Partenaire	Nature du partenariat				
	Financier	Technique	Humain	Matériel	Autre(s), préciser :
<i>Ex : ADEME</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ADMD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Distributeurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Associations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chambres consulaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### AMPLEUR DE LA PARTICIPATION DE LA POPULATION dans la réalisation de l'état des lieux

	collectivités	acteurs du territoire	la population
Information de/des	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Enquête auprès de/des	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Groupe de travail constitué de/des	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>Instance participative constitué de/des</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Autres</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ET SI C'ETAIT A REFAIRE...

---

Nous referions :

Nous ne referions pas :

# FICHE SYNTHETIQUE DE L'ETAT DES LIEUX

## Conseil Général du Haut-Rhin

### - 754 849 habitants-

#### ETAT DU TERRITOIRE CONCERNANT LA PREVENTION

Echelons d'appropriation de la thématique prévention sur les territoires	Nombre	Pourcentage de population couverte
Programmes de prévention existants sur le territoire	2	?????
Territoires ayant déjà engagé des actions de prévention hors programme structuré	100	100
Territoires n'ayant engagé aucune action de prévention mais sachant définir la prévention	0	100
Territoires n'ayant engagé aucune action de prévention et ne sachant pas définir la prévention	0	100

D'autres acteurs sont-ils impliqués, de manière significative, dans des actions de prévention à l'échelle départementale?

oui

non

Si oui, lesquels ? La grande distribution, les chambres consulaires, les EPCI, l'ADMD...

#### EVALUATION DES PRINCIPAUX GISEMENT D'EVITEMENT ET DE DETOURNEMENT

Gisement	Mode de calcul de l'évitement	Tonnage initial	Potentiel d'évitement	
			en tonne	en Kg/hab
Réemploi dans les recycleries	Tonnages collectés dans les recycleries			
Compostage individuel ou collectif	Nombre de ménages concernés et quantité unitaire de biodéchets			

#### CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

<b>Atouts</b> (facteurs internes)	<b>Freins</b> (facteurs internes)
<b>Opportunités</b> (facteurs externes)	<b>Menaces</b> (facteurs externes)

--	--

# ELABORATON DU PLAN DEPARTEMENTAL

## *Conseil Général du Haut-Rhin*

### *- 754 849 habitants-*

#### CHIFFRES CLES pour l'élaboration du plan

Date de début :	2011	Date de fin :	2015
Engagement financier	total :	511.000 €	
	par habitant :	€	
Temps passé par les membres de l'équipe :	2,4 ETP homme jour		
Dont l'animateur de plan :	0,3 ETP homme jour		
Dont l' élu référent :	0,25 ETP homme jour		

#### MODALITES DE REALISATION

Tâche/Étape	Mode de réalisation	Mode de suivi
<i>Ex : Identification des acteurs relais</i>	<i>Prestation</i>	<i>Suivi quotidien par l'animateur de plan - Validation par le COPIL</i>

#### PARTENAIRES MOBILISES

autres que les collectivités potentiellement porteuses d'un programme

Partenaire	Nature du partenariat				
	Financier	Technique	Humain	Matériel	Autre(s), préciser :
<i>Ex : ADEME</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### AMPLEUR DE LA PARTICIPATION DE LA POPULATION dans l'élaboration du plan

	collectivités	acteurs du territoire	la population
<b>Information</b> de/des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Enquête</b> auprès de/des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>*Groupe de travail</b> constitué de/des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>*Instance participative</b> constitué de/des	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Autres</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\*Informations complémentaires sur les groupes de travail éventuels

Thématique/Intitulé du groupe de travail	Membres	Nombre de membres	Nombre de réunions




\*Informations complémentaires sur l'instance participative éventuelle

<b>Nombre de membres</b>		<b>Nombre de réunions</b>	
<b>Membres</b>			
<b>Missions</b>			
<b>Moyens spécifiques</b>			

**PROJETS DE TERRITOIRE PRIS EN COMPTE**

---

Type de projet	Échelle				
	europ.	nationale	régionale	dépt.	locale
<i>Ex : AGENDA 21 CC de Noname</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Territorialisation du Département (Contrat de Territoire de Vie)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**ET SI C'ETAIT A REFAIRE...**

---

Nous referions :

Nous ne referions pas :

**FICHE SYNTHETIQUE DU PLAN**  
*Conseil Général du Haut-Rhin*  
*- 754 849 habitants-*

**CONTEXTE**

---

Démarches préalables en terme de prévention des déchets :

- Aucune action
- Quelques actions non ordonnées
- Actions ordonnées ayant fait l'objet d'une planification

**STRATEGIE DE DEPLOIEMENT DES PROGRAMMES**  
de prévention sur le territoire

---

(libre)

**MODALITES DE SOUTIEN AUX PROGRAMMES locaux de prévention**

---

Financier	Conditions	Montant
<i>EX : CG</i>	<i>0.1€/hab/an pour les collectivités signant un contrat de partenariat avec l'ADEME</i>	<i>30000 €</i>
		€
		€

**MODALITES D'ANIMATION DES PROGRAMMES locaux de prévention**

---

	Type d'animation	Budget
<input type="checkbox"/>	Site Internet favorisant l'échange d'expérience	€
<input type="checkbox"/>	Journées réseaux	€
<input type="checkbox"/>	Journées techniques	€
<input type="checkbox"/>	Autres (préciser)	€
<b>TOTAL</b>		€

## INDICATEURS ET OBJECTIFS DU PLAN

	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Méthode de mesure	Année de référence	Objectifs				
					année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Indicateurs et objectifs d'activités	Indicateurs de moyens								
	Tableau d'avancement du plan								
Indicateurs et objectifs d'impact	Indicateurs d'engagement dans des programmes sectoriels ou des actions génératrices d'évitement								
	Indicateurs des quantités de déchets évités								
	Population couverte par un programme	%							80

## ACTIONS PLANNIFIEES

N°	Actions	Planning prévisionnel					Budget	Prorata du temps de l'équipe projet
		2009	2010	2011	2012	2013		
<b>Exemplarité du CG</b>							€	%
<i>Ex:1</i>	<i>Diagnostic interne de la production des déchets</i>						1 000 €	15 %
1	Diagnostic interne de la production des déchets						€	%
2	Propositions des services : dématérialisation...						€	%
3	Actions de sensibilisation des agents						€	%
<b>Communication relative à la politique de prévention régionale</b>							€	%
<i>Ex : Création d'un slogan</i>							10 000 €	01 %
	<i>Création d'un slogan, mascottes, identifiant visuel...</i>						€	%
							€	%
							€	%
<b>Opérations de sensibilisation</b>							€	%
<i>Ex : réalisation d'un guide de la consommation à destination des - 25 ans</i>							10 000 €	15 %
							€	%
							€	%
<b>Autres actions (préciser)</b>							€	%
							€	%
							€	%
<b>TOTAL</b>							€	<b>100 %</b>
Moyenne par action							€	-
Moyenne par habitant							€	-

# FICHE DE SUIVI DE L'ACTION

## Enoncé de l'intitulé de l'action

(Action n° )

---

Action portée par : *Nom de la collectivité porteuse de l'action -  
Nombre d'habitants habitants-*

Plan de prévention de : *Nom de la collectivité porteuse du plan*

Action en cours

(date de début effectif)

Action projetée

(date de début prévisionnel)

Action réalisée

(date de fin)

### I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Texte libre (de quoi s'agit-il? qui est concerné? où cela se produit-il? quand? de quelle manière? pourquoi?)

### II. OBJECTIFS DE L'ACTION

### III. INDICATEURS D'ACTIVITES ET D'IMPACT

III.1 Indicateur de moyens					
Libellé de l'indicateur				Unité de mesure	
Année	20	20	20	20	20
Objectif	-				
Résultat					

III.2 Indicateurs de réalisation					
Libellé de l'indicateur				Unité de mesure	
Année	20	20	20	20	20
Objectif	-				
Résultat					

III.3 Indicateurs de participation					
Libellé de l'indicateur				Unité de mesure	
Année	20	20	20	20	20
Objectif	-				
Résultat					

III.4 Indicateurs de flux de déchets évités					
Libellé de l'indicateur				Unité de mesure	
Année	20	20	20	20	20
Objectif	-				
Résultat					

#### IV. ÉTAPES CLES DE L'ACTION

---

Étape	Réalisation prévisionnelle/effective (mois/année)	Remarque(s)

#### V. PARTENAIRES MOBILISES

---

Partenaire	Nature du partenariat				
	Financier	Technique	Humain	Matériel	Autre(s), préciser :
<i>Ex : ADEME</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<i>Description :</i>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<i>Description :</i>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<i>Description :</i>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<i>Description :</i>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<i>Description :</i>				

#### VI. MODE DE COMMUNICATION

---

Mobilisation des partenaires et citoyens	Mise en œuvre de l'action	Valorisation des résultats
<i>Ex : réunions d'information</i>	<i>Affiches</i>	<i>Journal de la structure</i>

#### VII. ET SI C'ETAIT A REFAIRE...

---

Nous referions :

Nous ne referions pas :

#### VIII. COORDONNEES DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE L'ACTION (si différente de la structure porteuse du plan)

---

Nom / Sigle

Compétences déchets exercées :

---

Adresse :  
(complète)

Téléphone :

Fax :

Email :

Site Internet :

---

IX. COORDONNEES DE L'ANIMATEUR DE L'ACTION  
(si différent de l'animateur du plan)

---

Nom :

Prénom :

Service :

Fonction dans l'organisme :

Téléphone :

Email :

Date de l'ancienne fiche :  
Date d'actualisation de la fiche :



## Nom de l'action

### Nom de l'acteur

Adresse de l'acteur

Site internet : [www.smvo.fr](http://www.smvo.fr)

Lien vers SINOE : <http://www.sinoe.org/exploitgeneassistee/consultActeurService/consultActeur.php?IDACT=280&MODE=SEUL>

Contact : Prénom Nom – Fonction

Tél :

– Fax :

– mail : nom@adresse

Illustration (photo, ...)

*Cette opération s'inscrit dans un [choisir : programme de prévention des déchets, plan de prévention des déchets, contrat d'objectif territorial]*

### Contexte

*(Correspondance avec la rubrique «(I) » de la fiche « suivi de l'action » demandé dans le rapport annuel à fournir à l'ADEME dans les contrats plan et programme de prévention – Vous pouvez faire un copier-coller des éléments diffusables les plus significatifs)*

### Objectifs recherchés / Résultats obtenus (II)

#### Objectifs

*(Correspondance avec la rubrique «II»)*

### Résultats quantitatifs obtenus : (III.4)

*(Correspondance avec la rubrique «III-4 »)*

### Résultats qualitatifs obtenus : (III.3)

*(Correspondance avec la rubrique «III.3»)*



## Mise en œuvre (IV et III.2)

Planning/déroulement :

*(Correspondance avec la rubrique «IV et III.2»)*

Moyens humains : (III.1)

*(Correspondance avec la rubrique «III.1»)*

Moyens financiers :

*(Correspondance avec la rubrique «III.1»)*

Moyens techniques :

*(Correspondance avec la rubrique «III.1»)*

Partenaires mobilisés : (V)

*(Correspondance avec la rubrique « V»)*

Reproductibilité / Originalité /  
Recommandations éventuelles : (VII)

*(Correspondance avec la rubrique «VII»)*

Dernière actualisation de

